

Envoi : 27/10/2020

Réception par le Préfet : 27/10/2020

Publication : 30/10/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-10-6-1

Séance du vendredi 23 octobre 2020

ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ESPACE NATUREL SENSIBLE À INGERSHEIM

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

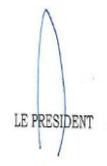
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil général n°6^e/84-04 du 27 août 2004 relative à la création de zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site des collines sous vosgiennes,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-6-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'environnement et du cadre de vie,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise l'acquisition des huit parcelles suivantes pour une surface totale de 1 183,12 ares :
 - INGERSHEIM :
 - section 15 n° 58 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 5,34 ares, terres ;
 - section 15 n° 61 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 9,27 ares, terres ;
 - section 15 n° 70 lieu-dit Dorfburg d'une contenance de 6,04 ares, terres ;
 - section 15 n° 187/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 1 003,48 ares, bois ;
 - section 15 n° 188/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 151,79 ares, bois ;
 - section 15 n° 189/2 lieu-dit Dorfburgwald d'une contenance de 0,62 are, bois.
 - KATZENTHAL :
 - section 7 n° 165 lieudit Dorfburg d'une contenance de 3,43 ares, bois ;
 - section 7 n° 167 lieudit Dorfburg d'une contenance de 3,15 ares, bois.
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer l'acte de vente amiable à intervenir qui sera établi par le cabinet de notaires associés LUDWIG et GROS de COLMAR,
- Précise que le montant de 100 000 € lié à cette opération sera imputé sur le budget du Service de l'Environnement et de l'Agriculture, programme C133 au chapitre 21, fonction 738, nature 2118,
- Précise que le montant des frais liés à la rédaction de l'acte sera imputé sur le budget du Service de l'Environnement et de l'Agriculture, programme C133 au chapitre 21, fonction 738, nature 2118,
- Classe les huit parcelles précitées en Espace Naturel Sensible à compter de la date de leur acquisition par le Département.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité